

Conseil d'Administration 2020 – 03 Jeudi 16 juillet 2020 – Procès-Verbal

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du dix-sept juin deux mille vingt, s'est réuni au siège du CDG74, 55 rue du Val Vert, ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Maire-adjointe de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère municipale d'Allinges, Vice-présidente du CDG,
4. M. Christophe BOCHATON, Maire-Adjoint d'Evian, Vice-président du CDG,
5. Mme Michelle LUTZ, Maire de Doussard,
6. Mme Fernande AUVERNAY, Maire-adjointe de Magland,
7. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

8. Mme Véronique BOUCLIER, Maire-adjointe de Bonneville,
9. M. Jean-François BLANC, Maire-adjoint d'Abondance,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

10. M. Jean-François VUICHARD, Conseiller communautaire d'Annemasse Agglo, Vice-président du CDG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR OU REPRESENTES :

1. M. Cédric MARX, Maire-adjoint de Saint-Julien-en-Genevois, ayant donné pouvoir à Mme V. BOUCLIER
2. M. Christophe BOITEUX, Conseiller municipal de Vétraz-Monthoux, ayant donné pouvoir à C. BOCHATON
3. M. Bernard CHAPUIS, Conseiller municipal de Marcellaz-en-Faucigny, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON
4. Mme Karine FALCONNAT, Maire-adjointe de Sillingy, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
5. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. Jean-François BLANC.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. Mme Aurore TERMOZ, Maire-adjointe de Chamonix,
2. M. Marin GAILLARD, Maire de Saint Pierre En Faucigny,
3. Mme Sylvie PATUROT, Maire-adjointe de Chaumont,
4. M. Nicolas BLANCHARD, Maire de Val de Chaise,
5. M. Christian HEISON, Maire de Moye,
6. M. Raymond BARDET, Conseiller municipal de Ville-La-Grand,
7. M. Michel DE SMEDT, Vice-président de la CDC du Genevois,
8. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Vice-présidente de Thonon Agglomération,
9. M. Loïc HERVE, Conseiller municipal de Marnaz.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Corentin SOMMIER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Brigitte OLLIVIER, Payeur Départemental (excusée).

QUORUM : 24/2 = 12

Présents : 10 + 5 pouvoirs

Votants : 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION

16 juillet 2020

2020-03-27 - FINANCES – Budget supplémentaire 2020

2020-03-28 – FINANCES - Tarifs du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

2020-03-29 – FINANCES – Tarifs référent déontologue

2020-03-30 – FINANCES – Attribution d'une subvention à l'ANDCDG

2020-03-31 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des CAP

2020-03-32 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des CCP

2020-03-33 – ADMINISTRATION GENERALE - Avenant à la convention quadripartite entre le FIPHFP, Agir'H, le CDG73 et le CDG74

2020-03-34 – ADMINISTRATION GENERALE - Convention psychologue du travail avec Pays de Gex Agglo

2020-03-35 – ADMINISTRATION GENERALE - Convention référent déontologue et dispositif de signalement pour Grand Annecy Agglomération

2020-03-36 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention SMI

2020-03-37- RESSOURCES HUMAINES - Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Questions diverses :

- Avis des membres du conseil d'administration sur la nomination par arrêté du Président des membres au Comité technique représentant les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents affiliés au CDG
- Approbation des lignes directrices de gestion du CDG 74
- Approbation des lignes directrices de gestion pour la promotion interne
- Présentation de l'avancement du dossier Open Data
- Elections : vote électronique et planning.
- Bilan du mandat.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2020

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2020-03-27 – FINANCES – Budget supplémentaire 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-01-01 du 23 janvier 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020,

Vu la délibération n° 2020-02-14 du 04 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,

Vu la délibération n° 2020-02-16 du 04 juin 2020 relative à l'affectation du résultat 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances et prospectives,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration que suite au vote du compte administratif 2019 et à l'affectation du résultat 2019, il convient d'intégrer dans le budget supplémentaire l'affectation du résultat 2019 et d'effectuer quelques ajustements notamment les dépenses et pertes de recettes liées à la période de confinement et au déconfinement qui a suivi.

Le projet de budget supplémentaire établi pour l'exercice 2020 s'élève à 31 908,00 € en dépenses et 1 870 788,96 € en recettes, intégrant la reprise anticipée de 265 000,00 € des résultats au 31 décembre 2019. Aucun « reste à réaliser » n'est prévu au titre de 2019.

La section de fonctionnement s'élève à 11 040,00 € pour la partie dépenses avec :

- Des dépenses induites par le confinement avec mise en place du télétravail puis le déconfinement avec l'achat de produits d'entretien et de désinfection (800 €), de fournitures médicales (gel hydro alcoolique, lingettes : 870 €), de masques et visières (2 500 €), d'équipements informatiques et de téléphonie (PC portables, casques, visualiseur, licences : 5 400 €), d'un outil de visioconférences (3 000 €). Au total les dépenses liées à la crise sanitaire s'élèvent à 11 000 €. Des économies dues au confinement avec notamment des gains sur le carburant (-5 000 €), les frais d'affranchissement (-1 200 €) et les frais de déplacement et de péages (-11 400 €) ont permis de contrebalancer les dépenses supplémentaires.

- D'autres dépenses ont été inscrites mais sont liées à l'activité courante du CDG74 : prestation de communication lors d'un congé maternité (6 240 €), étude juridique sur une brique RH en open data (4 000 €), réajustement des dépenses de réparation des véhicules (2 000 €), transfert des dépenses pour une AMO sur le réaménagement des locaux en section d'investissement (- 5 000 €), achat de crédits pour tests de personnalité (10 000 €). A noter qu'il n'y a pas de variation dans les dépenses de personnel.
- En recettes, une diminution de 75 442,00 €, consécutive à la suspension des activités tarifées sur les prestations archives (-57 792 €) (mais 1 019h télétravaillées au Grand Annecy) ; sur les prestations du SMI non réalisées (- 5 310 €), (mais 12.5 jours télétravaillés) ; sur les visites médicales non assurées pour des collectivités non affiliées (- 5 000 €) ainsi que sur les ateliers mobilité (- 5 640 €) (moins de participants que prévu mais sans lien avec le confinement).
- L'excédent de la section de fonctionnement s'élève quant à lui à + 930 825.73 € (en complément de la reprise anticipée de 265 000,00 €). Il permet d'absorber la baisse de recettes non compensée à due proportion par une baisse des dépenses.

La section d'investissement prévoit des dépenses pour un montant de 20 868,00 € :

- Des travaux d'isolation phonique au PST pour 4 668,00 €
- Des frais d'AMO pour réaménagement des locaux de la MFPT pour 17 400,00 €.
- Quant aux recettes, il s'agit essentiellement d'un complément du FCTVA pour 3 158,00 €, l'excédent étant en sus pour un montant de 1 012 247,23 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020			
	BP 2020	BS 2020	TOTAL 2020
FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
011 Charges à caractère général	688 923,88	- 3 040,00	685 883,88
012 Charges de personnel	4 559 353,00		4 559 353,00
65 Autres charges de gestion courante	848 900,00	12 580,00	861 480,00
66 Charges financières			
67 Charges exceptionnelles	2 100,00	1 500,00	3 600,00
68 Dotation aux amortissements	262 257,12		262 257,12
Total dépenses de fonctionnement	6 361 534,00	11 040,00	6 372 574,00
<u>RECETTES</u>			
002 Résultat reporté	265 000,00	930 825,73	1 195 825,73
013 Atténuations de charges	54 100,00	- 2 700,00	51 400,00
70 Produits des activités	6 011 280,00	- 72 742,00	5 938 538,00
74 Dotations, subventions et participation	7 000,00		7 000,00
75 Autres produits de gestion courante	10,00		10,00
77 Produits exceptionnels	24 144,00		24 144,00
Total recettes de fonctionnement	6 361 534,00	855 383,73	7 216 917,73
INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
13 Subventions d'investissement	10 144,00		10 144,00
20 Immobilisations incorporelles	75 000,00		75 000,00
21 Immobilisations corporelles	118 102,00	3 468,00	121 750,00
23 Immobilisations en cours		17 400,00	17 400,00
Total dépenses d'investissement	203 246,00	20 868,00	224 114,00
<u>RECETTES</u>			
001 Résultat reporté		1 012 247,23	1 012 247,23
10 Dotations, fonds divers et réserves	14 000,00	3 158,00	17 158,00
21 Immobilisations corporelles			
28 Amortissements des immobilisations	262 257,12		262 257,12
Total recettes d'investissement	276 257,12	1 015 405,23	1 291 662,35
TOTAL DEPENSES	6 564 780,00	31 908,00	6 596 688,00
TOTAL RECETTES (exc. compris)	6 637 791,12	1 870 788,96	8 508 580,08

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de budget supplémentaire préparé pour l'exercice 2020,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-03-28 – FINANCES – Approbation des tarifs appliqués dans le cadre du dispositif de signalement des faits de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 27,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration la mise en œuvre par la loi de Transformation de la fonction publique du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. Le décret n°2020-256 a ouvert la possibilité de confier ce dispositif de signalement à un centre de gestion. A ce titre, le CDG74 a été saisi par des collectivités non affiliées pour que lui soit confié ce dispositif.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de définir les modalités de tarification de ce nouveau service. Il propose que pour les collectivités affiliées au CDG74, celui-ci soit inclus dans la cotisation additionnelle. Pour les collectivités non affiliées qui adhèrent au pôle santé au travail au travers d'une convention intégrée (médecine, prévention et psychologue du travail), il est proposé d'inclure ce dispositif dans le cadre du tiers temps médical couvert par la cotisation versée.

Concernant les collectivités non affiliées qui ne disposent pas d'une convention intégrée, il est proposé la mise en place de 2 tarifs :

- Un tarif de 240 € relatif au passage d'un dossier en pré-cellule de signalement. Il s'agit d'une première étape qui doit déterminer la suite à donner à celui-ci et notamment s'il est nécessaire de saisir la cellule de signalement ou non. Cette pré-cellule se compose d'un juriste du CDG74 et du référent lanceur d'alerte.

- Un tarif de 1 000 € relatif au suivi d'un dossier par la cellule de signalement qui est composée d'un juriste, du psychologue du travail, d'un médecin, d'une infirmière et du référent lanceur d'alerte.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs proposés dans le cadre du dispositif de signalement des faits de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une obligation légale, mais que les collectivités peuvent s'organiser en interne, en lien avec leur intercommunalité ou avec le Centre de gestion. Il est précisé que les collectivités qui confient le dispositif de signalement au CDG doivent procéder par arrêté et que les collectivités y voient un gage de neutralité.

2020-03-29 – FINANCES – Approbation des tarifs appliqués dans le cadre du référent déontologue

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 28 bis,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 34,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration la mise en œuvre par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du droit pour tout fonctionnaire de consulter un référent déontologue. Elle a été complétée par le décret n°2017-519 du 10 avril 2017, précisant les conditions de désignation et d'exercice des missions de ce référent.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié les règles applicables en matière de déontologie dans la fonction publique, et instauré, à compter du 1er février 2020, la possibilité pour les collectivités de saisir directement le référent déontologue dans les cas où elles auront un doute sérieux sur :

- La compatibilité d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation
- La compatibilité d'une activité lucrative qu'un agent ayant cessé ses fonctions envisage d'exercer avec les fonctions exercées par cet agent au cours des trois années précédant le début de cette activité
- La compatibilité d'une nomination sur un emploi avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant l'entrée en fonction par la personne dont la nomination est envisagée.

Afin de répondre au mieux à ces nouvelles possibilités de saisine, le CDG74 a choisi de mettre en place une pré-analyse des dossiers en interne afin de traiter les sollicitations des collectivités adhérentes au service. Afin de pouvoir répondre aux sollicitations des collectivités non affiliées, il convient de redéfinir les tarifs de saisine des référents déontologues du CDG74. Il propose que pour les collectivités affiliées au CDG74, celui-ci reste inclus dans la cotisation additionnelle.

Il est proposé la mise en place de 2 tarifs pour les collectivités non affiliées :

- Pour la pré-analyse des dossiers et leur suivi, un montant forfaitaire horaire de 45 € (incluant les frais de gestion)
- Pour le traitement des dossiers par un référent déontologue, un montant forfaitaire horaire de 70 € (frais de gestion inclus) sur la base d'un chiffrage effectué par le référent déontologue à l'occasion de chaque saisine.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs proposés dans le cadre du référent déontologue,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-03-30 – FINANCES – Attribution d'une subvention à l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG).

Monsieur le Président précise que l'Association œuvre activement à l'accompagnement des centres de gestion dans leur travail quotidien, via la réalisation et la mutualisation d'études et de projets, la mise à disposition de modèles et de conseils ou encore l'organisation de nombreuses journées d'information et de formation ouvertes à l'ensemble des personnels des centres de gestion. L'ANDCDG constitue un appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG).

Le CDG74 attribue une subvention annuelle depuis plusieurs années à l'ANDCDG, pour lui permettre de poursuivre ses actions au profit des directeurs et directeurs adjoints de centres de gestion, de leur personnel et de leurs établissements. Cette aide permet de réduire les frais de missions pris en charge par les centres de gestion dont les Directeurs sont impliqués dans le fonctionnement et les activités de l'ANDCDG.

Il est donc proposé de reconduire pour 2020 la subvention de 400 € au profit de l'ANDCDG.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président d'attribuer à l'ANDCDG une subvention de fonctionnement de 400 €,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-03-31 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions administratives paritaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment le chapitre Ier,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration que conformément à l'article 3 du décret du 17 avril 1989, « *Les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin. Les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment pour le reste du mandat à accomplir au remplacement de leurs représentants* ». L'article 5 du décret précise que : « *Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, ..., par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés* ».

Suite au renouvellement d'une partie des conseils municipaux au mois de mars 2020, 4 membres titulaires ou suppléants représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion ne peuvent plus siéger car ne sont plus élus. Dans ce cas, les membres suppléants deviennent membres titulaires. Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CAP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Il manque donc 4 membres suppléants pour permettre aux commissions administratives paritaires ainsi qu'au conseil de discipline de fonctionner jusqu'au renouvellement du conseil d'administration du CDG74 qui désignera de nouveaux membres titulaires et suppléants pour les commissions administratives paritaires. En effet, hormis le cas où la commission siège en tant que conseil de discipline, la moitié au moins des membres doivent être présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion.

Monsieur Antoine de MENTHON propose aux membres du conseil d'administration de désigner comme membres suppléants des commissions administratives paritaires :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| 1/ Mme Mireille MARTEL | 2/ M. Didier EVERAERE |
| 3/ Mme Aurore TERMOZ | 4/ M. Jean-François GIMBERT |

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration,

DE DESIGNER comme membres suppléants des commissions administratives paritaires :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1/ Mme Mireille MARTEL (cat. A, B, C) | 2/ M. Didier EVERAERE (cat. A , B, C) |
| 3/ Mme Aurore TERMOZ (cat. B, C) | 4/ M. Jean-François GIMBERT (cat. A, B, C) |

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration que conformément à l'article 3 du décret du 17 avril 1989, « *Les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin. [...] Les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir au remplacement de leurs représentants* ». L'article 5 du décret précise que : « *Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, ..., par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés* ».

Suite au renouvellement d'une partie des conseils municipaux du mois de mars 2020, 4 membres titulaires ou suppléants représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions consultatives paritaires placées auprès des centres de gestion ne peuvent plus siéger car ils ne sont plus élus. Dans ce cas, les membres suppléants deviennent membres titulaires. Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission consultative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Il manque donc 4 membres suppléants pour permettre aux commissions consultatives paritaires de fonctionner jusqu'au renouvellement du conseil d'administration du CDG74 qui désignera de nouveaux membres titulaires et suppléants pour les commissions consultatives paritaires.

Monsieur Antoine de MENTHON propose aux membres du conseil d'administration de désigner comme membres suppléants des commissions consultatives paritaires :

1/ Mme Mireille MARTEL

2/ M. Jean-François GIMBERT

3/ Mme Aurore TERMOZ

4/ M. Christophe BOCHATON

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration,

DE DESIGNER comme membres suppléants des commissions consultatives paritaires :

1/ Mme Mireille MARTEL (cat. A, B, C)

2/ M. Jean-François GIMBERT (cat. C)

3/ Mme Aurore TERMOZ (cat. C)

4/ M. Christophe BOCHATON (cat. C)

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus qui ont participé aux commissions et instances au cours du mandat.

2020-03-33 – ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la convention quadripartite entre le FIPHFP, Agir'H, le CDG73 et le CDG74

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la convention quadripartite entre le FIPHFP, Agir'H, le CDG73 et le CDG74 du 23 octobre 2017 pour la poursuite du dispositif sur les « Bilans de reconversion professionnelle ».

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration qu'en 2014 à l'initiative du Pôle Santé, le CDG74 a souhaité trouver une solution d'accompagnement au reclassement pour les situations complexes (agents en arrêt sans couverture assurantielle pour couvrir les déplacements en bilan/formation et/ou pas de solution au sein de la collectivité). Ce travail a été mené en partenariat avec AGIR'H, en incluant le CDG73 dont les préoccupations étaient communes avec le CDG74.

La première convention entre AGIR'H, le CDG73 et le CDG74 a été signée en 2014 et reconduite en 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Au vu de la situation sanitaire il est proposé de proroger par avenant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020, la période actuelle étant peu propice à permettre des échanges de qualité dans le cadre des négociations de la nouvelle convention.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention quadripartite entre le FIPHFP, Agir'H, le CDG73 et le CDG74 annexé à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-03-34 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mission en psychologie du travail du CDG74 au profit de Pays de Gex Agglo

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-1,

Vu la délibération n°2017-05-65 du 24 novembre 2017 relative à la création d'un service de psychologue territorial au sein du service de médecine préventive,

Vu la charte régionale ratifiée par les Centres de Gestion des douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 5 décembre 2016, pour la période 2017 -2020,

Vu la délibération n°2019-05-53 en date du 27 novembre 2019 relative aux tarifs 2020 du CDG74.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que lors de la séance du 24 novembre 2017, ils ont approuvé la création d'un service de psychologue territorial au sein du service de médecine préventive.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'Administration que le CDG 74 a été saisi par la communauté d'agglomération du Pays de Gex d'une demande d'assistance pour une mission en psychologie du travail. Dans le cadre de la coopération régionale, il est possible d'agir pour le compte d'un autre centre de gestion avec son accord. Compte tenu des missions dévolues aux centres de gestion et des prestations qu'il propose, le CDG 74 est à même de répondre favorablement à la demande.

Monsieur le Président précise que cette proposition d'intervention et de convention se fait en concertation avec le CDG 01. La psychologue du travail prendra l'attache du service de médecine préventive du CDG01 afin de s'entretenir de la situation avec le médecin de prévention assigné à la collectivité, et de recueillir auprès de lui l'ensemble des éléments qui pourraient être utiles à la réalisation de sa mission, mais également pour une restitution en fin d'intervention. Il indique également que le CDG 01 ne propose pas de service de psychologie du travail.

Pays de Gex Agglo a sollicité le CDG 74 pour réaliser la mission d'accompagnement à la résolution d'une situation problématique et/ou complexe au sein d'un collectif de travail, qui consiste, en premier lieu, à la réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs avec l'ensemble des agents concernés, et, en deuxième lieu, à l'élaboration d'un diagnostic et de propositions de solutions.

Les tarifs sont tels que prévus dans la convention cadre d'intervention de la psychologue du travail validée par le Conseil d'Administration du CDG74, soit 550 € par jour, 350 € par demi-journée et 80 € par heure.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'agglomération du Pays de Gex selon les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mission en psychologie du travail du CDG74 au profit de Pays de Gex Agglo annexée à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-03-28 en date du 16 juillet 2020 relative aux tarifs du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°2020-03-29 en date du 16 juillet 2020, relative aux tarifs du référent déontologue.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la mission de référent déontologue et le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence ont été intégrés dans le socle des missions du CDG pour l'ensemble des collectivités affiliées du département et pour les collectivités non affiliées adhérentes au socle.

En outre, M. le Président indique que ce service peut être proposé aux collectivités et Etablissements Publics du département qui ne sont pas affiliés, ni adhérents au socle des missions, sous conditions d'une délibération de l'Assemblée délibérante de recours au service, de la signature d'une convention et du versement d'une contribution pour un montant forfaitaire défini par délibération du Conseil d'administration du CDG74.

Monsieur le Président explique que le Grand Annecy souhaite bénéficier de la fonction de référent déontologue mise en place par le CDG74, dans le souci de garantir notamment l'impartialité de cette mission, et a également émis le souhait de confier le dispositif de signalement au CDG74.

Il propose donc de signer une convention pour permettre au CDG74 d'exercer la fonction de référent déontologue au bénéfice de la communauté d'agglomération du Grand Annecy et de mettre à disposition de la communauté d'agglomération du Grand Annecy le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention relative à la mise en place du référent déontologue et du dispositif de signalement pour le Grand Annecy annexée à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-03-36 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention de secrétaire de mairie itinérant

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant fait partie des prestations facultatives assurées par le CDG74 auprès des collectivités affiliées.

Il explique aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de simplifier la gestion administrative de cette prestation la convention de mise à disposition a été revue et mise à jour par les services du CDG74 afin de prévoir :

- Les télé-interventions
- Un forfait de travail à la demi-journée conformément aux tarifs en vigueur

Il rappelle également que conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « *Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives.* ». Il convient donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau modèle.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le nouveau modèle de convention de secrétaire de mairie itinérant annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-03-37 – RESSOURCES HUMAINES – Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du centre de gestion de la Haute Savoie.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel avec du télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour le service d'entretien et de nettoyage, du fait des contraintes supplémentaires d'horaires et de disponibilité engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour certains services administratifs, du fait d'assurer la continuité du fonctionnement du CDG74 tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire, de la nécessité d'organiser à distance avec les moyens techniques à disposition le travail de l'ensemble des équipes du CDG74, et de la nécessité d'effectuer, pour certains agents, leurs fonctions en présentiel complété par du télétravail dit occasionnel, ayant entraîné un important surcroît de travail sur l'ensemble de la période du confinement ;
- Pour le pôle santé au travail, du fait de la nécessité d'accompagner les collectivités en matière de conseils sur des horaires décalés et atypiques nécessitant une réorganisation du travail, d'assurer du point de vue de la gestion administrative du service une continuité des activités en présentiel de façon régulière et soutenue ;
- Pour le pôle emploi d'avoir poursuivi pour certains agents l'activité sur les missions temporaires et le conseil en organisation ayant entraîné un surcroît de travail identifié par des heures supplémentaires pour répondre notamment aux besoins en personnel des services médico-sociaux ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 euros. Le président détermine les bénéficiaires par arrêté. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place d'une prime exceptionnelle selon les critères énoncés ci-dessus,

AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente la liste des décisions et conventions qu'il a signées, depuis le 12 mai 2020 par délégation du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

- Il est demandé l'avis des membres du conseil d'administration représentant les collectivités de moins de 50 agents sur la nomination par arrêté du Président des membres au Comité technique représentant les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents affiliés au CDG. Les membres donnent un avis favorable.

-Le Président présente le rapport d'orientation des lignes directrices pour la gestion des Ressources Humaines du CDG74 ainsi que les lignes directrices pour la gestion de la Promotion interne, le conseil d'administration en prend acte.

-Une présentation de l'avancement du dossier Open Data est faite.

-Monsieur le Président fait un point sur les élections pour le renouvellement du conseil d'administration qui auront lieu fin octobre et notamment sur l'utilisation du vote électronique ainsi que sur le planning.

- Madame BOUVIER, Directrice Générale du CDG74, présente le bilan du mandat 2014-2020.

- Monsieur le Président annonce que le prochain conseil d'administration devrait se tenir le 22 octobre 2020. Il s'agira du dernier Conseil d'administration avant le scrutin du 28 octobre.

Fait à ANNECY, le 22 juillet 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,



Antoine de MENTHON

